Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 07 Sep 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2770

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : STAGE : ENTRAINEUR DE FOOTBALL (EQUIPE DE SENIORS)
CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 920104U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

La Directrice générale adjointe,

Claudine LOUIS

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2770

1.3.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..J. LEFERE..... Date et signature (2) : 30.06.99.
administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE
ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors) - CONVENTION

CODE DE L'U.F. (3) 92010403 6X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) **903**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	X	Pédagogique	X
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 02 JUIL. 1999

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° **4** de ...2.... page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ....1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ....1.. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

Code de l'unité de formation : (3) 9 L 0 1 0 4 0 3 6 K 1	Code du domaine de formation : (4) **903**

11. Horaire minimum de l'unité de formation : **Code U**

11.1. Etudiant : (2) .....**80 périodes** Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	**Code U** (2)	**Nombre de périodes** - par étudiant - ~~par groupe d'étudiants~~ (1) (2)
CT	I	15 périodes

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Accord 31. VIII. 99 P. Léonard

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

02.09.99

Date : ..... Signature : A. COLLINET ADM. PEDAG.

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1

ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors)

STAGE - CONVENTION

1. Finalités de l'Unité de Formation.

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Commuauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques, culturels et sportifs.

1.2. Finalités particulières

L'Unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant d'éprouver ses compétences techniques et pratiques dans un environnement professionnel réel.

Au cours de ce stage, l'étudiant devra développer ses capacités d'adaptation, d'évaluation des élèves, d'auto-évaluation, d'ajustement par rapport à ses joueurs, mais également par rapport aux autres équipes. Il devra démontrer son souci de préserver l'intégrité physique des joueurs qui lui sont confiés indépendamment des résultats en compétition.

A l'issue du stage, l'étudiant devra être capable d'assurer seul l'encadrement d'une équipe de joueurs de football et pour cela d'élaborer un plan annuel d'entraînement.

Annexe 2

ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors)

STAGE - CONVENTION

Capacités préalables requises.

Capacités

L'étudiant doit avoir suivi l'unité de formation n°3 intitulé "Entraîneur de Football" et avoir présenté et réussi les examens prévus à la fin de cette unité de formation. Il doit avoir été déclaré apte à suivre le module de stage par le jury chargé d'évaluer ses acquis à la fin de l'unité de formation 3 – cycle 2.

ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors)

STAGE - CONVENTION

Programme de stage.

Stage 80 périodes (40 séances de 2 heures)

A l'issue de l'Unité de formation 4 – cycle 2, l'étudiant devra prouver les compétences suivantes :

- adaptabilité aux différentes situations liées à l'encadrement d'un groupe de joueurs
- capacité d'élaborer un plan d'entraînement couvrant une saison sportive
- capacité d'adapter ce plan en fonction de circonstances imprévisibles
- capacité de prendre en compte les problèmes physiologiques et psychologiques liés à l'âge des sportifs
- souci de s'intégrer dans les structures du club (adjoint, préparateur physique, médecin, ...)
- sens de l'organisation
- conscience professionnelle
- capacité à communiquer avec les dirigeants, la presse
- capacité d'analyse du jeu développé par les adversaires (scouting)

L'étudiant devra tenir un carnet de stage dans lequel seront consignés les contenus des entraînements dispensés, les difficultés rencontrées ainsi que les solutions apportées; le carnet sera visé régulièrement par les professeurs chargés d'assurer l'encadrement des stagiaires.

ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors)

STAGE - CONVENTION

Programme du personnel chargé de l'encadrement

D'une manière générale, le chargé de cours devra communiquer à chaque étudiant le règlement reprenant les conditions de stage ainsi que la façon dont le carnet de stage devra être tenu.

Supervision des stages :

Le chargé de cours tiendra le planning des stages effectués par les étudiants, il définira avec les stagiaires et les responsables qui les accueillent les conditions de travail et les conditions d'apprentissage.

Il établira les contacts nécessaires pour le bon déroulement du(des) stage(s) de chaque étudiant, il veillera à ce que ces derniers puissent fonctionner dans des conditions variées de manière à ce que leur faculté d'adaptation soit éprouvée.

Les contacts avec l'étudiant seront privilégiés.

Le chargé de cours devra :

- régulièrement vérifier le bon déroulement du travail
- conseiller les étudiants dans leur apprentissage des conditions d'encadrement des sportifs qui leur sont confiés.

ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors)

STAGE - CONVENTION

Capacités terminales

Capacités

L'étudiant devra prouver qu'il est capable de transférer ses compétences dans les différents milieux de travail (clubs) où il accomplit ses stages.

Le stage sera réussi si l'étudiant a satisfait aux critères suivants :

- respect des consignes de travail et de sécurité
- esprit d'équipe
- adaptabilité aux conditions de travail
- sens du travail bien fait
- sens de l'accueil et de la relation avec les joueurs, la presse, les dirigeants
- sens de l'observation, de remédiation et d'auto-évaluation
- capacité de programmer un plan d'entraînement à long terme

Annexe 6

ENTRAINEUR DE FOOTBALL (Equipe de seniors)

STAGE - CONVENTION

Profils du(des) chargé(s) de cours.

Les stagiaires seront encadrés par des AESI ou AESS en éducation physique titulaires du diplôme d'entraîneur de football reconnu par l' U.R.B.S.F.A. (Union Royale Belge des Sociétés de Football-Association).

Leur travail sera coordonné par un expert possédant les mêmes titres et reconnu pour ses connaissances et ses contacts avec les responsables de club et les dirigeants de l'U.R.B.S.F.A. . Cet expert aura la charge de négocier avec les clubs, les conditions de stage des étudiants.